

**Exemples de contrats de partenariat
pour l'exécution de prestations funéraires**

dont sont exclus les PME

Assurances MATMUT

Partenariat avec OGF



www.matmut.fr



Tarif en ligne



Nous contacter

Conditions générales de contrat de prestation
obsèques



Notice Matmut Prévoyance Obsèques



Document d'informations clé



Bilan contrats en déshérence

Matmut Mutualité, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 701 485, 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.

OGF est une Société Anonyme au capital de 40 904 385 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 076 799 dont le siège social est situé au 31, rue de Cambrai 75946 Paris CEDEX 19 et disposant d'une habilitation funéraire préfectorale Paris n° 12 75 001 - TVA FR 92 542 076 799.

* Vous bénéficiez de l'offre « 2 mois de cotisations remboursées ». Ce remboursement interviendra dans un délai maximum de 4 mois si votre contrat est toujours en cours.

(1) Malgré ce dispositif, le capital peut s'avérer insuffisant pour couvrir les frais d'obsèques.

(2) Prestation réalisée par notre partenaire OGF.

(3) Prestations d'assistance réalisées par Inter Mutuelles Assistance GIE.



47

 Tarif en ligne Nous contacter

Un accompagnement inclus dans votre contrat d'obsèques

Dans le cadre de son contrat **Matmut** Prévoyance Obsèques, la **Matmut** met en place un accompagnement dédié pour répondre à toutes vos questions et assister vos proches lors de la survenue du décès.

Un service d'assistance pour répondre à vos questions

Dès votre adhésion au contrat de **prévoyance obsèques**, vous avez accès à un service d'informations, accessible par téléphone 24 h/24, 7 j/7⁽²⁾. Vous pourrez ainsi obtenir toutes les réponses à vos questions sur :

- Les dispositions à prendre en cas de décès ;
- La cérémonie et le convoi ;
- La conservation et le transport de corps ;
- Les prélèvements et les dons d'organes ;
- L'inhumation et la crémation ;
- La succession.

Lors d'un décès survenu à plus de 50 km de votre domicile

Dans la situation où le décès intervient à plus de 50 kilomètres de votre domicile, vos proches pourront bénéficier d'un rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation/crémation ou d'exposition que vous aurez choisi en France (métropolitaine et DROM).

Par ailleurs, le retour de vos accompagnateurs est également pris en charge, s'ils ne peuvent revenir par les moyens initialement prévus initialement lors de leur déplacement (billets de train ou d'avion à date fixe par exemple).

Enfin, la prise en charge du déplacement d'un membre de votre famille (aller/retour en taxi, train ou avion classe économique) sur le lieu du décès (forfait 50 € par nuit, pour une durée maximale de 7 nuits) est également